Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 035-213502438-20260703-2026_07_146-DE

Commune de ROMAGNÉ

02.99.98.81.11
mairie@romagne35.bzh

DECISION DU MAIRE n°2026/07-146

Le Maire de la Commune de ROMAGNE,

Vu l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 2026/04-054 du 1er avril 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil municipal ;
Vu la nécessité pour les nouveaux élus de se former,

Considérant la proposition de devis et convention de l'ARIC, organisme de formation agréé,

DÉCIDE

Article 1 : Décide de signer le devis et la convention de l'ARIC, pour la formation *« Plantons le décor : les essentiels pour bien débuter le mandat »* au montant de 4151,00 € TTC.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au BP 2026, en section de fonctionnement,

Article 3 : Précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et réception par le représentant de l'Etat.

A Romagné, le 03/07/2026

Madame la Maire,

Aline Le Bouédec

MAIRIE DE ROMAGNE (I-&-V)